

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 196

AMENDEMENT

présenté par

Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bruneau, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Lenormand,
Mme Létard, M. Mazaury, M. Molac, M. Taupiac et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Ils sont mis en œuvre par les médecins et les professionnels de l'équipe de soins, soit à l'initiative de la personne malade, soit sur leur proposition, avec l'accord de celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'ajouter que la proposition de soins palliatifs et d'accompagnement n'est pas uniquement à l'initiative des professionnels de santé, mais qu'elle peut aussi émaner d'une demande de la personne malade qui estime que son état les requiert.

L'objectif est de renforcer l'accessibilité des personnes aux soins palliatifs et de respecter leur choix et leur autonomie.